

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
18 juillet 2017

---

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE - (N° 98)

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° CL165

présenté par  
Mme Braun-Pivet, rapporteure

-----

**ARTICLE 10**

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 4 :

« *Art. 16-1. – I. – Un médiateur du financement des candidats et des partis politiques est chargé de concourir, en facilitant le dialogue entre les candidats à un mandat électif et les partis et groupements politiques entre, d'une part, les établissements de crédit et les sociétés de financement et, d'autre part, au financement... (le reste sans changement) »*

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.